

Énoncé de réaction - Couleuvre mince, population des Grands Lacs

18 décembre, 2013

Nom commun : Couleuvre mince, population des Grands Lacs

Nom scientifique : *Thamnophis sauritus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : L'évaluation ci-dessus confirme la classification de la Couleuvre mince, population des Grands Lacs, déjà inscrite à l'annexe 1, intitulée la *Liste des espèces en péril*. Cette espèce restera ainsi sur la liste comme espèce préoccupante. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

Justification de la désignation par le COSEPAC : La population des Grands Lacs est relativement répandue et semble être localement abondante à quelques sites. Les données quantitatives sur la taille et les tendances de la population sont toutefois insuffisantes, et la plupart des renseignements sont anecdotiques et portent sur des aires protégées. La perte de l'habitat des terres humides et du littoral et la construction de routes continuent à un rythme alarmant à l'intérieur de l'aire de répartition et présentent une menace importante pour l'espèce. Si ces pertes ne sont pas renversées, l'espèce est à risque de devenir « menacée ». La mortalité routière et la perte de l'habitat sont répandues et la majeure partie de la répartition se trouve dans des zones d'habitat entourées de terres agricoles, de routes et d'aménagements du littoral.

Présence au Canada : Ontario, Québec

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : Un plan de gestion pour la Couleuvre mince (population des Grands Lacs) est en cours de préparation.